

Améliorer les services d'hygiène publique dans les centres ruraux et urbains du Canada	Subvention à l'hygiène publique en général
Intensifier la lutte contre les maladies mentales, la tuberculose, le cancer, les maladies vénériennes, le rhumatisme et l'arthrite, ainsi que les affections débilifiantes chez les enfants.	Subvention à l'hygiène mentale
	Subvention à la lutte antituberculeuse
	Subvention à la lutte anticancéreuse
	Subvention à la lutte antivénérienne
	Subvention à l'égard des enfants infirmes
Intensifier la formation de personnel.....	Subvention à la formation professionnelle
Encourager les recherches sur l'hygiène publique.	Subvention aux recherches sur l'hygiène publique

Origine du programme.—Même si, d'après la constitution canadienne, la responsabilité primordiale en matière d'hygiène publique incombe aux provinces, la nature particulière de certains problèmes d'hygiène publique et les besoins fiscaux des provinces ont nécessité la participation fédérale dans certains domaines de la santé publique. Le ministère fédéral de la Santé a été établi en 1919 et le gouvernement commença, cette année-là, d'accorder des subventions conditionnelles aux provinces pour les aider dans la lutte antivénérienne. On croit qu'en général ces subventions ont permis d'atteindre le but fixé, c'est-à-dire d'encourager des programmes provinciaux plus efficaces. Même si les subventions cessèrent durant quelques-unes des années 1930, la Commission Rowell-Sirois présenta à leur sujet un rapport favorable en 1940. Dans une étude préparée pour la Commission, on en vint à la conclusion que des subventions fédérales, semblables à celles de la lutte antivénérienne, étaient nécessaires pour appuyer de vastes programmes d'hygiène publique appelés à faire une lutte soutenue contre la tuberculose, les maladies mentales et vénériennes et le cancer ainsi qu'à étendre les services d'hygiène publique, maternelle et industrielle.

L'intérêt que suscitait en même temps l'aspect économique de la maladie amena à diverses époques le Parlement à étudier la question de l'assurance-santé comme moyen de défrayer les services médicaux. Dès les premières années 1940, on s'est mis à envisager des programmes d'assurance-santé appuyés de subventions fédérales en vue d'aider à la formation d'assistants sanitaires, à des recherches et à des programmes de lutte contre diverses maladies déterminées. En 1941, un projet de loi fut préparé, aux termes duquel des subventions à l'hygiène publique seraient accordées conditionnellement à l'adoption de mesures d'assurance-santé par les provinces. Cette règle a continué de jouer dans l'étude à fond de la question que le Comité spécial de sécurité sociale de la Chambre des communes a faite en 1943 et a été maintenue, sauf quelques modifications, dans les *Propositions du Gouvernement du Canada*, lors de la conférence fédérale-provinciale sur le rétablissement, tenue en 1945. Les propositions énuméraient quatre formes d'assistance financière que le gouvernement fédéral était prêt à accorder aux provinces dans le cadre d'un programme général de rétablissement comprenant: une subvention pour fins d'étude et d'organisation et destinée à aider les provinces dans le travail préliminaire d'organisation de régimes d'assurance-santé; des subventions à l'assurance-santé destinées à aider financièrement les provinces à établir des programmes complets d'assurance; des prêts peu coûteux pour la construction d'hôpitaux; ainsi que des subventions de divers montants pour des fins comme l'hygiène publique en général, la lutte antituberculeuse, l'hygiène mentale, la lutte antivénérienne, le soin des enfants infirmes et des aveugles, la formation professionnelle et les travaux de recherche en hygiène publique.

La conférence n'ayant pas abouti à une entente générale, les propositions fédérales en matière d'hygiène publique n'eurent pas de suite. Cependant, en 1948,